

<b>FINANCIERE TIEPOLO</b>	<b>30 juin 2026</b>
<b>Rapport 2025 - Article 29 - Loi Énergie Climat</b>	

Le rapport “LEC 29” est le rapport annuel de transparence prévu par l’article 29 de la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019. Il impose notamment aux sociétés de gestion et à certains investisseurs institutionnels d’expliquer de façon détaillée comment ils prennent en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur politique d’investissement et leur gestion des risques. Son contenu est normalisé par le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, codifié notamment à l’article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier. Différence avec SFDR. Les deux dispositifs sont complémentaires. SFDR est un règlement européen portant sur les informations de durabilité publiées au niveau de l’entité et des produits financiers, l’article 29 LEC est un dispositif français, généralement plus détaillé sur la stratégie climatique, la biodiversité, les moyens internes, la gouvernance et la gestion des risques ESG. Ainsi, une société de gestion peut être soumise simultanément aux publications SFDR et au rapport LEC 29.

[Table des matières](#)

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE .....	2
1. DÉMARCHE GÉNÉRALE .....	2
a) La vision de Tiepolo. ....	2
b) Les moyens pour informer. ....	3
c) Initiatives. ....	3
2. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR LA SOCIÉTÉ.....	4
a) Ressources humaines. ....	4
b) Ressources techniques et financières. ....	4
c) Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l’entité. ....	5
3. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION .....	5
4. POLITIQUE D’ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DE VOTE.....	6
a) Politique d’engagement. ....	6
b) Bilan de la stratégie d’engagement mise en œuvre en 2025 .....	6
c) Politique de vote. ....	7
d) Exercice des droits de vote.....	7
5. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES.....	8
6. STRATÉGIE D’ALIGNEMENT CLIMATIQUE .....	9
7. STRATÉGIE D’ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ.....	9
8. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES .....	9
a) Prise en compte des risques de durabilité. ....	9
b) Contrôle des critères ESG.....	10
9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l’article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	11

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La Société de gestion FINANCIERE TIEPOLO (*par la suite « la Société de Gestion »*) est tenue de satisfaire aux exigences de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) qui impose aux sociétés de gestion de mettre à disposition du public des informations sur :

- La manière dont elles intègrent les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans leurs décisions d'investissement (en cohérence avec l'art. 3 de SFDR) ;
- Leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

La Société de Gestion a établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article 29 de la LEC.

### 1. DÉMARCHE GÉNÉRALE

#### a) La vision de Tiepolo.

Financière Tiepolo est une société de gestion indépendante, basée à Paris, spécialisée dans la gestion active en actions européennes. La société gère environ 1,8 milliard d'euros d'encours sous gestion.

La politique d'exclusions sectorielles décrite ci-après s'applique à l'ensemble des fonds et actifs sous gestion gérés par Financière Tiepolo (OPC et gestion sous mandat).

Au cours de l'année 2025, jusqu'à la fin du mois d'octobre, toutes les valeurs détenues par les FCP TIEPOLO PME, TIEPOLO VALEURS et TIEPOLO RENDEMENT (nouvelle dénomination de l'OPCVM TIEPOLO MIDCAPS EUROER) ont été analysées sous l'angle extra-financier à travers la grille de notation ESG développée en interne par Financière Tiepolo.

A partir de novembre 2025, la méthodologie de notation a évolué, basculant sur le référentiel fourni par Ethifinance.

Les Fonds restent sur une approche dite en « amélioration de note » ESG, consistant à maintenir une note ESG moyenne pondérée des portefeuilles supérieure à celles de leurs indices de comparaison à posteriori. L'évaluation ESG des émetteurs et également des titres entant dans la composition des l'indices (univers d'investissement) repose dorénavant sur les notations Ethifinance ESG Ratings®.

La méthodologie de notation d'Ethifinance est détaillée dans le document précontractuel. Ethifinance est une agence spécialisée dans l'évaluation des performances environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises. La méthodologie d'Ethifinance repose sur l'analyse d'informations publiques et, le cas échéant, d'échanges avec les émetteurs, au moyen d'un référentiel couvrant les piliers environnemental, social, de gouvernance ainsi que les relations avec les parties prenantes externes. Elle conduit à l'attribution d'un score ESG global sur une échelle de 0 à 100, complété par des sous-scores thématiques. Ces données sont utilisées par la Société de gestion comme un outil d'aide à la décision, notamment pour apprécier le niveau de maîtrise des enjeux ESG par les émetteurs, identifier les risques de durabilité susceptibles d'affecter la valeur des investissements et contribuer au suivi des caractéristiques extra-financières des portefeuilles.

Financière Tiepolo applique une [politique d'exclusions sectorielles](#) :

- l'Armement qualifié de non-conventionnel (fabricants de mines anti-personnel et d'armements chimiques ou bactériologiques, ainsi que les sociétés réalisant 100% de leur chiffre d'affaires avec des armes de première frappe nucléaire et des armes de destruction massive).
- le Respect de la personne (pornographie, travail des enfants).
- le Respect de la vie (cellules souches embryonnaires et les entreprises réalisant 100% de leur chiffre d'affaires avec des produits visant l'avortement).
- les Addictions (producteurs de tabac, opérateurs de casinos) ; et enfin
- les Industries polluantes (entreprises réalisant 100% de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique).
- le contrôle du respect de ces exclusions sera fait par consultation des bases publiques ou, en l'absence de précision et en cas de doute légitime en interrogeant directement les sociétés concernées.

Note : les seuils d'exclusion mentionnés ci-dessus (100 % du chiffre d'affaires) signifient que seules les entreprises réalisant la totalité de leur chiffre d'affaires dans l'activité concernée sont exclues. Pour les producteurs de tabac et les opérateurs de casinos, l'exclusion s'applique indépendamment du seuil de chiffre d'affaires.

En outre, nous excluons les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de l'ONU.

Concernant le secteur de la défense :

Les secteurs de la défense et de l'armement au sens large, ainsi que les acteurs impliqués dans la filière de l'armement nucléaire ne sont pas exclus de l'univers d'investissement. La sécurité et la stabilité sont des préconditions essentielles au développement durable. Sans sécurité, il est impossible de garantir des droits fondamentaux, la protection des populations et un environnement propice à l'investissement et à l'innovation.

La défense est une industrie clé pour la résilience des sociétés démocratiques, notamment dans le contexte géopolitique actuel (guerre en Ukraine, cybermenaces, montée des tensions internationales). Financière Tiepolo estime en effet que sans stabilité, sans paix et sans sécurité, il est impossible de bâtir une société durable, car le développement économique, la protection de l'environnement et le progrès social nécessitent un cadre où les institutions fonctionnent, où les droits fondamentaux sont garantis, où les hommes sont libres. Financière Tiepolo considère que ces secteurs contribuent au maintien de la paix (dissuasion), de la sécurité et de la souveraineté nationale.

**b) Les moyens pour informer.**

Financière Tiepolo a fait le choix de la transparence en mettant à disposition sur son site internet ([www.tiepolo.fr](http://www.tiepolo.fr)) dans la rubrique « informations légales » les documents et informations suivants : **Charte ESG, Politique d'engagement actionnarial, Rapport sur l'exercice des droits de vote, Rapport LEC 29** ainsi que pour les **rapports mensuels** intégrant des données ESG.

En outre, les données issues de l'analyse extra-financière évoquée ci-avant font l'objet d'une communication sur chaque rapport mensuel des fonds article **SFDR 8** (Tiepolo Valeurs, Tiepolo Rendement et Tiepolo PME) sous la rubrique « critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

Y sont quantifiés :

- le taux de couverture ESG,
- la note ESG (sur 100) globale. La note ESG du fonds (moyenne pondérée par les actifs, calculée sur le portefeuille investi). Cette note doit nécessairement être supérieure à la note ESG de son univers d'investissement.
- la répartition des notes ESG en pourcentage du FCP.

Il est précisé que les moyens de communication évoqués ci-dessus relèvent d'une approche passive (mise à disposition sur le site internet) et non d'une communication active et ciblée auprès des souscripteurs.

**c) Initiatives.**

Financière Tiepolo a annoncé le 14 septembre 2020 avoir signé les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU. En 2023, le reporting PRI de Financière Tiepolo a été publié sur l'exercice de 2023.

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) sont une initiative internationale soutenue par les Nations Unies qui encourage les investisseurs à intégrer les facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement et leur actionnariat actif. Les signataires s'engagent à respecter six principes fondamentaux visant à promouvoir un système financier plus durable.

Fin 2025, Financière Tiepolo détenait 3 fonds classifiés **SFDR Article 8**. **Tiepolo Valeurs, Tiepolo PME, Tiepolo Rendement.**

## 2. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR LA SOCIÉTÉ

### a) Ressources humaines.

Au sein de Financière Tiepolo, ce sujet est abordé par la quasi-totalité des collaborateurs hors fonctions supports dans leurs tâches quotidiennes, les gérants sont notamment pleinement impliqués dans l'intégration et le suivi des enjeux ESG dans le cadre de leurs décisions d'investissement.

### b) Ressources techniques et financières.

Jusqu'à la fin du mois de novembre 2025, Financière Tiepolo a fait le choix d'être indépendante et de privilégier un modèle propriétaire pour établir un reporting de notation extra-financière par société avant de basculer vers les notations d'ESG rating ® d'Ethifinance.

La notation des sociétés est réalisée directement par le gérant et/ou l'analyste en charge de la couverture de la société en question.

Une notation ESG est établie pour chaque société en phase de pré-investissement. Cette évaluation est réalisée sur la base du dernier rapport ESG publié par la société au sein de son Document d'Enregistrement Universel avec une fréquence de notation *a minima* annuelle. Si besoin, un contact direct est établi avec la Direction de la société en question afin d'obtenir des éclaircissements.

Par ailleurs, en cas de nouvelle importante concernant un des critères analysés ou de survenance d'une controverse susceptible d'affecter la note ESG, une nouvelle évaluation de la société est réalisée. Cela concerne notamment :

- un changement dans l'équipe de Direction ;
- le non-respect des obligations environnementales et sociales ;
- des pratiques anti-concurrentielles ;
- des risques opérationnels et réglementaires ;
- des pratiques comptables ou fiscales sujettes à caution ;
- un litige mettant en cause la société ;
- un risque de réputation.

#### Ressources :

Dans le cadre de l'intégration des facteurs de durabilité (ESG) dans son processus d'investissement et de gestion des risques, la société de gestion s'est appuyée principalement sur une combinaison de **sources internes et externes**, incluant :

- les rapports extra-financiers publiés par les émetteurs, lorsqu'ils sont disponibles et suffisamment détaillés (DPEF, rapports de durabilité, reporting Taxonomie, etc.) ;
- la recherche produite par des courtiers et analystes financiers, incluant des notations ESG, des alertes sectorielles ou des analyses thématiques ;
- des informations accessibles en open source, notamment des bases de données publiques, rapports d'organisations internationales (ex. CDP, GIEC, TCFD, TNFD) et sources réglementaires.

L'exploitation de ces données, bien qu'hétérogène selon les secteurs et la maturité des émetteurs, nous a permis de déployer une évaluation qualitative et quantitative des risques de durabilité, la société complétant cette approche par un jugement professionnel fondé sur l'analyse interne, notamment dans le cadre de la sélection de titres en gestion active.

Puis, à partir de novembre 2025, la méthodologie de notation a évolué, basculant sur le référentiel fourni par Ethifinance. Cette nouvelle méthodologie portant sur des données externes permet une meilleure couverture et une parfaite objectivité. Cette solution permet aux équipes de gestion d'accéder à une évaluation synthétique du profil environnemental, social et de gouvernance des émetteurs couverts, établie selon la méthodologie propre et indépendante du prestataire. Les notations ESG ainsi obtenues constituent une source d'information complémentaire aux données publiées par les émetteurs, aux travaux de recherche externes, notamment ceux fournis par les brokers, ainsi qu'aux informations recueillies dans le cadre du corporate access. Financière Tiepolo n'applique pas de retraitement interne aux notes attribuées par Ethifinance et ne développe pas de notation

propriétaire destinée à s'y substituer : les notations sont utilisées en l'état, dans un objectif de cohérence et de comparabilité entre les émetteurs.

Par ailleurs, Financière Tiepolo fait appel à un prestataire externe spécialisé (Weefin) afin de l'accompagner dans la rédaction de différents documents et reportings réglementaires liés à l'ESG. De plus, grâce à ce prestataire, les équipes de Financière Tiepolo bénéficient d'un support sur différentes questions réglementaires et méthodologiques en lien avec la finance durable ainsi que de formations

Autres ressources :

Les équipes de gestion et les analystes disposent d'un accès à des travaux de recherche financière et extra-financière, notamment au travers de la recherche dite **sell-side** mise à disposition par les brokers. Ces analyses viennent compléter les données et informations issues des émetteurs, des fournisseurs de données spécialisés et, le cas échéant, des travaux internes conduits par la société de gestion. Elles permettent aux gérants d'approfondir leur compréhension des risques et opportunités ESG auxquels les émetteurs sont exposés, d'exercer un regard critique sur les informations disponibles et d'intégrer, selon la stratégie et les caractéristiques des portefeuilles concernés, les éléments ESG jugés matériels dans leurs analyses et décisions d'investissement. L'accès à cette recherche constitue ainsi un outil d'aide à la décision, sans se substituer au jugement propre des équipes de gestion ni aux diligences internes réalisées par la société de gestion.

Les équipes de gestion disposent également d'un accès direct à des informations extra-financières dans le cadre des échanges organisés au titre du **corporate access**. Ces rencontres avec les dirigeants, les équipes financières, les responsables des relations investisseurs ou, le cas échéant, les représentants en charge des sujets de durabilité permettent d'approfondir l'analyse des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance propres aux émetteurs. Elles offrent notamment la possibilité de confronter les informations publiques disponibles aux orientations stratégiques présentées par les sociétés, d'interroger la qualité de leur gouvernance, leurs politiques de gestion des risques ESG, leurs objectifs de transition ainsi que les moyens déployés pour les atteindre. Ces échanges constituent une source d'information complémentaire aux publications réglementaires, aux données fournies par les prestataires spécialisés et aux travaux de recherche externes, et contribuent à éclairer les décisions d'investissement des équipes de gestion.

#### **c) Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité.**

Les collaborateurs de Financière Tiepolo ont participé au cours de l'année 2025 à des formations portant sur les enjeux de la finance durable, les évolutions réglementaires ESG et les bonnes pratiques en matière d'intégration des critères de durabilité.

En 2025, un comité ESG a été constitué. Il est composé de deux représentants de la gestion OPC, un représentant de la gestion privée et du Comité de Direction ainsi que du directeur juridique et conformité de la société. Le comité se réunit au minimum une fois par trimestre et ponctuellement en cas de besoin spécifique. Chaque comité fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte-rendu.

L'approche ESG des fonds article 8 sur l'année 2025, à savoir Tiepolo PME, Tiepolo Valeurs et Tiepolo Rendement (*Tiepolo Midcaps Europe désormais*) consiste à ce que la note ESG moyenne pondérée de chacun de ses fonds soit supérieure à celle de son univers d'investissement. Les critères ESG contribuent à la prise de décision du gérant.

Le détail de la méthodologie est disponible [ici](#).

### **3. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

#### **a) La durabilité au cœur de la gouvernance de Tiepolo.**

La Société de Gestion considère que la qualité de la gouvernance d'entreprise constitue un facteur important et transversal dans l'évaluation des risques et opportunités liés à la durabilité.

L'équipe de gestion est composée des gérants et d'analystes financiers qui s'attachent à la valorisation des sociétés avec une attention particulière sur la stratégie, la qualité du management et de sa gouvernance, en ce inclus la défense et le respect des droits des actionnaires et notamment des droits des minoritaires.

Les gérants et analystes se réunissent pour :

- déterminer les orientations des critères ESG et définir le système de notation ESG interne ;
- assurer le déploiement, la remontée et l'intégration des notation ESG pour l'univers d'investissement au sein des outils de suivi des portefeuilles ;
- suivre la notation ESG des OPCVM par rapport à leur univers d'investissement.
- revoir si nécessaire la politique d'exclusion.

**b) L'intégration des critères ESG à la politique de rémunération.**

A ce jour, les critères ESG au travers de la prise en compte des critères de durabilité sont intégrés dans la politique de rémunération. En effet, les critères ESG étant inclus, par la politique d'investissement, dans une gestion saine et efficace des risques, leur rémunération en est par conséquent liée. Vous trouverez plus de détails sur la politique de rémunération de Tiepolo, sur ce [site internet](#).

#### 4. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DE VOTE

**a) Politique d'engagement.**

Financière Tiepolo est une société de gestion indépendante qui s'attache à pratiquer une gestion en actions de long terme et de conviction, basée sur une analyse fondamentale, dont les principales caractéristiques sont :

- une gestion libre, sans contrainte de taille d'entreprise, de secteurs d'activités ou de pays ;
- une gestion basée sur l'absence de benchmark, ce qui permet de s'affranchir des modes et d'une gestion indicielle
- une gestion de long terme et affichant un faible taux de rotation des portefeuilles. Cette gestion est attachée au principe d'être « aux côtés » des dirigeants dans une logique d'accompagnements de leur stratégie ;
- une gestion qui exclut l'utilisation des produits à effet de levier et des produits de couverture.

L'équipe de gestion est composée de gérants et d'analystes financiers qui s'attachent à la valorisation des sociétés avec une attention particulière sur la stratégie, la qualité du management et de sa gouvernance. Naturellement la rencontre avec les équipes dirigeantes des sociétés est orientée à la fois sur la recherche de la création de valeur de la société mais aussi sur les enjeux sociétaux et environnementaux au sein de son écosystème.

La politique d'engagement de Financière Tiepolo est librement accessible et consultable sur le site de la société de gestion ([www.tiepolo.fr](http://www.tiepolo.fr)) sous la rubrique « informations légales » ;

**b) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre en 2025**

Financière Tiepolo attache une importance particulière à la proximité et au dialogue avec les équipes de Direction. Ainsi, les gérants et analystes réalisent environ 800 contacts par an avec des sociétés françaises ou européennes. Il s'agit aux deux-tiers d'évènements organisés par les émetteurs eux-mêmes, tels que les publications de résultats, les assemblées générales ou les visites de site. Les roadshows et les conférences investisseurs organisés par les brokers représentent environ un-tiers des rencontres de l'équipe de gestion avec les dirigeants de sociétés. Il arrive enfin que les analystes et gérants de Financière Tiepolo contactent directement les sociétés afin d'obtenir des réponses précises et ponctuelles.

Même si ces contacts ne peuvent pas être qualifiés d'actions d'engagement, les gérants et analystes dialoguent régulièrement avec les sociétés sur les sujets des émissions CO2, recyclage, gaspillage des ressources, ainsi que sur la représentation des salariés au Conseil d'Administration, sur l'implication des salariés et sur la rémunération de l'exécutif, ainsi que l'indépendance du Conseil d'Administration ou encore pour faire un point sur certaines controverses.

Enfin, l'équipe dirigeante a toujours été très active au sein de la profession pour faire aboutir des changements réglementaires favorables aux épargnants.

Au cours de l'année, les gérants et analystes ont dialogué avec plusieurs sociétés sur les sujets des émissions CO2, recyclage, l'utilisation raisonnée des ressources, ainsi que sur la représentation des salariés au Conseil d'Administration, sur l'implication des salariés et sur la rémunération de l'exécutif, ainsi que l'indépendance du Conseil d'Administration ou encore pour faire un point sur certaines controverses.

**c) Politique de vote.**

En tant qu'investisseur actif et signataire des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable, Financière Tiepolo a pour objectif de voter systématiquement à toutes les assemblées générales des sociétés françaises. Financière Tiepolo ne délègue et n'externalise pas les votes, ce qui signifie que ses décisions de vote sont prises par ses gérants/analystes.

Chaque gérant/analyste financier doit voter aux assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires) des sociétés qu'il suit.

Pour les sociétés européennes ou extra-européennes les votes aux assemblées générales sont rendus complexes par les contraintes matérielles telles que la complexité de la procédure d'immobilisation des titres, l'accessibilité des documents nécessaires au vote, les contraintes liées à la traduction desdits documents pour chaque pays concerné, la possibilité d'être présent aux assemblées et, enfin, le coût effectif du vote.

En tout état de cause Financière Tiepolo s'engage à voter systématiquement aux assemblées générales des sociétés européennes ou extra-européennes dont elle détient plus de 5% du capital.

**d) Exercice des droits de vote.**

Financière Tiepolo s'oppose par principe à toute résolution qui porterait atteinte aux droits patrimoniaux des actionnaires minoritaires. Financière Tiepolo reçoit et étudie les recommandations sur la gouvernance d'entreprise définies par l'AFG (Association Française de la Gestion).

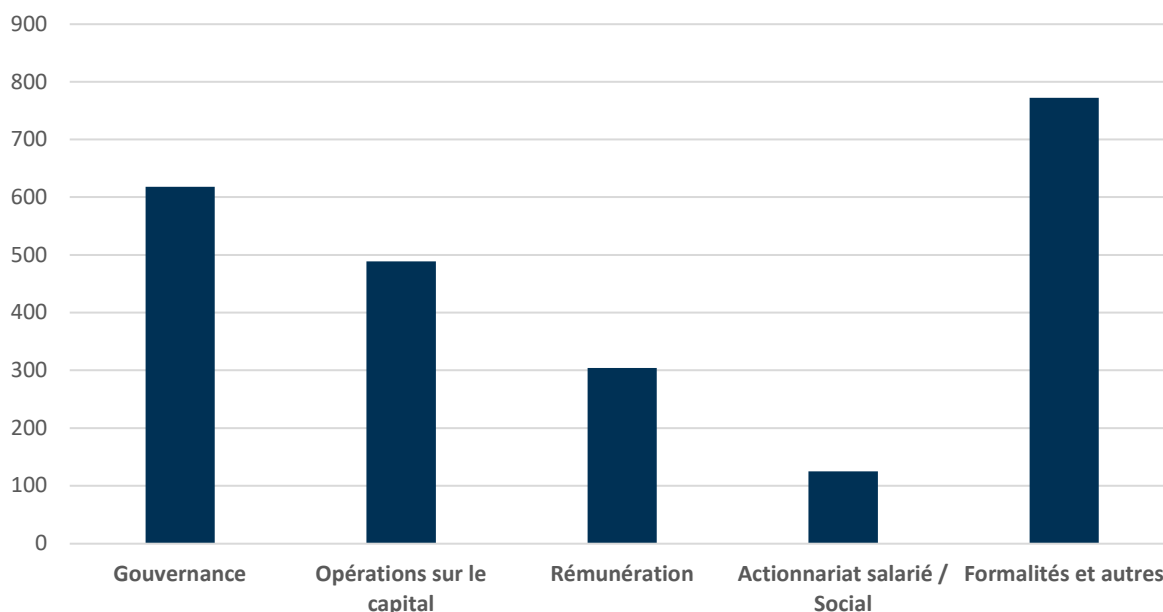
Financière Tiepolo exerce ses droits de vote par correspondance, par pouvoir au président ou par sa présence aux assemblées générales.

Le rapport sur l'exercice des droits de vote est disponible et consultable sur le site internet de la société de gestion ([www.tiepolo.fr](http://www.tiepolo.fr)) sous la rubrique « informations légales ».

Le rapport d'engagement est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : [Politique-d'engagement-actionnarial](#).

**e) Bilan de la stratégie de vote mise en œuvre en 2024.**

En 2025, Tiepolo a exercé son droit de vote sur 2316 votes pour 102 sociétés. Tiepolo a voté contre les instructions des Conseils d'Administration pour 6% des votes notamment sur des questions de structuration du capital. Les votes se sont répartis sur les thématiques suivantes :



## 5. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

La Société de Gestion ne s'interdit pas, à ce jour, d'investir dans des actifs liés aux énergies fossiles conventionnelles, dès lors que ces émetteurs s'inscrivent dans une logique de transition énergétique, de dialogue actionnarial constructif ou de gestion équilibrée des risques et opportunités. Les producteurs d'énergies fossiles figurent parmi les acteurs les plus directement concernés par la transition énergétique et disposent, de ce fait, des leviers industriels, financiers et technologiques les plus significatifs pour contribuer à la décarbonation de l'économie. Ces investissements peuvent notamment concerner des entreprises engagées dans une démarche crédible de décarbonation ou dans le financement de technologies de transition. La Société de Gestion veille toutefois à ce que l'exposition globale aux énergies fossiles reste compatible avec ses engagements en matière de durabilité et avec les objectifs définis par sa politique ESG.

Faute de données exhaustives, Financière Tiepolo n'est pas encore en mesure d'évaluer le niveau d'alignement de ses investissements avec le règlement Taxonomie sur l'ensemble de ses 6 objectifs et par conséquent Financière Tiepolo ne s'est pas engagé à ce stade sur un seuil minimal d'investissement dans des activités alignées avec le règlement Taxonomie.

A ce jour, la société de gestion n'intègre donc pas la Taxonomie européenne dans son processus d'analyse ou de reporting, compte tenu du manque de données et la faible maturité de nombreux émetteurs sur la question de la taxonomie européenne n'a jusqu'à présent pas permis à Financière Tiepolo de collecter suffisamment de données fiables pour publier un taux d'alignement à la Taxonomie.

Financière Tiepolo travaille toutefois avec l'ensemble des parties prenantes pour permettre la publication de ces indicateurs dans les prochains rapports.

### Principaux Impacts Négatifs (PAI - Principal Adverse Impacts)

Financière Tiepolo ne prend pas en compte, à ce jour, les principaux impacts négatifs (PAI) au sens de l'article 7 du règlement SFDR pour ce produit. Cette position s'explique par plusieurs facteurs : la rareté et l'hétérogénéité des données extra-financières disponibles, la difficulté d'application des indicateurs PAI à certaines classes d'actifs, et la perception limitée de leur utilité par les clients finaux. La Société de Gestion préfère mobiliser quelques indicateurs ESG robustes, contextualisés, et ancrés dans une approche de durabilité pragmatique, transparente et alignée sur les attentes réelles des investisseurs.

La distinction entre un fonds Article 8 et un fonds Article 8-"moins" (*Article 8- ou Article 8 light*) dans le cadre du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - Règlement UE 2019/2088) repose sur le niveau d'intégration des critères ESG et l'engagement en matière de durabilité. Les fonds article 8 gérés par Financière Tiepolo appartiennent à la catégorie 8 « light », sans prise en compte des PAI.

### **Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.**

Conformément à l'article 29 de la LEC, Financière Tiepolo communique sur la part de ses encours investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, c'est-à-dire les sociétés tirant des revenus de la prospection, de l'exploitation, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62, du règlement (UE) 2018/1999.

Au 31/12/2025, la part des encours investis sur des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles était de 0,98% au sein de la gestion collective sous mandat et de 3,36% de la gestion OPC, soit 1,6% des encours sous gestion totaux.

## **6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT CLIMATIQUE**

La Société de Gestion n'a pas défini, à la date du présent rapport, d'objectif quantitatif d'alignement de ses investissements avec l'Accord de Paris ni avec une trajectoire déterminée de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Elle ne dispose pas, à ce stade, d'une méthodologie consolidée permettant de mesurer la température implicite de ses portefeuilles, leur trajectoire de décarbonation ou leur compatibilité avec un scénario climatique déterminé. Les informations relatives au climat sont néanmoins prises en considération, lorsqu'elles sont disponibles et pertinentes, dans le cadre de l'analyse qualitative des émetteurs.

La Société de Gestion poursuit l'examen des référentiels, données et outils disponibles afin d'identifier les secteurs et les émetteurs les plus exposés aux risques et enjeux climatiques. Cette réflexion pourra notamment porter sur la définition d'un périmètre d'analyse pertinent, l'identification des principales sources d'émissions et l'évaluation de la pertinence des indicateurs publiés par les émetteurs ou proposés par des prestataires spécialisés.

## **7. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ**

À la date d'établissement du présent rapport, la Société de Gestion ne dispose pas d'une méthodologie spécifique d'identification et de mesure des impacts et dépendances de ses investissements à l'égard de la biodiversité et des écosystèmes.

Les enjeux de biodiversité ne font pas encore l'objet d'indicateurs dédiés, d'objectifs quantitatifs, d'une cartographie sectorielle formalisée ou d'une mesure d'empreinte biodiversité au niveau des portefeuilles. Ils peuvent néanmoins être appréhendés indirectement, lorsque l'information est disponible, dans le cadre de l'analyse générale des risques environnementaux des émetteurs.

La Société de Gestion envisage d'engager une réflexion sur les outils et référentiels susceptibles de permettre une meilleure identification des secteurs, activités et émetteurs présentant les impacts ou dépendances les plus significatifs. Cette démarche demeure à un stade préliminaire et n'a pas encore donné lieu à la sélection d'un indicateur, d'un prestataire ou d'une méthodologie déterminée.

## **8. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES**

### **a) Prise en compte des risques de durabilité.**

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG») et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et des titres sélectionnés. Nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

L'analyse ESG des entreprises comporte à la fois une analyse des opportunités et des risques qui peuvent être spécifiques aux secteurs d'activités ou propre à une entreprise.

Ces risques sont inhérents aux 4 critères d'analyse ESG. Les exemples non exhaustifs sont listés ci-dessous :

- **Environnement** : risques climatiques, risques de transition, biodiversité, utilisation des ressources naturelles, émissions carbone, température de portefeuille ;
- **Social** : accidentologie, santé et sécurité, rétention des talents, formation.
- **Gouvernance** : composition du conseil d'administration, restructurations, droits des actionnaires minoritaires, risques juridiques et réglementaires, mécanismes anti-OPA.
- **Parties Prenantes** : atteinte aux droits de l'homme, infraction au Pacte Mondial des Nations Unies, politique d'achat responsables, relations clients / fournisseurs

Dans ce cadre, Financière Tiepolo effectue un travail d'identification, d'évaluation et de prise en compte de ces principaux risques de durabilité, comme suit :

Risques de durabilité	Effets provoqués	Modalités de prise en compte
<b>GOVERNANCE</b>		
Risque de gestion de l'entreprise	Erreur stratégique et impacts financiers subséquents	Analyse ESG (Appréciation subjective de la qualité des dirigeants)
Risque de réputation	Décote de gouvernance	
Risque de conflits d'intérêts	Non alignement avec les minoritaires	Analyse ESG (Mode de rémunération de l'exécutif / Indépendance et Qualité du conseil d'administration / Présence d'actionnaires de référence)
<b>SOCIAL</b>		
Risque d'attractivité	Fuite des talents Difficultés de recrutement	Analyse ESG (Représentation des salariés au Board / Implication des salariés)
Risque industriel	Litiges (accidents, absentéisme, réputation)	Analyse ESG (controverses)
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
Risque physique	Perte de valeur	Analyse ESG (Propension de la société à prendre en compte les enjeux environnementaux)
Risque de transition	Dépréciation d'actifs	Analyse ESG (Divulgarion d'un objectif de réduction des émissions de CO2)
Risque de décote	Fin de certaines activités	Analyse ESG (controverses)

La gestion des risques de durabilité est au centre de la démarche d'investissement responsable de Financière Tiepolo. Ces risques de durabilité sont appréhendés de différentes façons, explicitées dans les sections précédentes : mise en place d'une politique d'exclusion sectorielle et normative, intégration des critères ESG dans la gestion de nos fonds, suivi des controverses, engagement et vote aux AG.

#### b) Contrôle des critères ESG

Financière Tiepolo a mis en place une procédure de contrôle des critères ESG aussi stricte que celle portant sur le contrôle réglementaire et statutaire de ses fonds.

Plus précisément, un contrôle quotidien porte sur :

- la représentativité de l'univers d'investissement ;
- le respect du processus de l'analyse ESG des sociétés ;
- la proportion de sociétés détenues et évaluées sous l'angle ESG selon leur capitalisation boursière ;

- l'engagement d'amélioration de la note du portefeuille par rapport à l'univers d'investissement ;

Et un contrôle annuel qui porte sur :

- le respect de la politique d'exclusion ;
- l'exercice des droits de vote des titres détenus en portefeuille conformément à la politique de vote.

A ce jour, Financière Tiepolo ne détient toutefois pas de méthodologie interne pour quantifier les risques de durabilité.

#### 9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Fin 2025, Financière Tiepolo détenait 3 fonds classifiés SFDR Article 8.

- Tiepolo Valeurs - actifs sous gestion : 44.722.219 € au 31/12/2025
- Tiepolo PME - actifs sous gestion : 96.898.542 € au 31/12/2025
- Tiepolo Rendement (nouvelle dénomination Tiepolo Midcaps Europe) - actifs sous gestion : 61.672.443 € au 31/12/2025

Dans le cadre de l'évolution de leur positionnement et de la mise à jour de leur documentation réglementaire, les OPCVM Tiepolo Valeurs et Tiepolo Midcaps Europe ont fait l'objet d'une reclassification au titre du règlement SFDR, passant de l'article 8 à l'article 6, respectivement à compter du 27 avril 2026 et du 23 mai 2026.

Indicateur au 31 décembre 2025	Montant	Part des encours totaux
Encours totaux gérés	1.721.381 k€	100 %
Gestion collective	472.722 k€	27 %
Gestion sous mandat	652.223 k€	38 %
Mandats d'arbitrage en assurance-vie	596.436 k€	35%
Fonds article 8	203.292 k€ €	11,80 %
Fonds article 9	0 €	0 %

---

**AVERTISSEMENT :**

*Document à caractère réglementaire établi suivant l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat remplace l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier et donc l'article 173-VI de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et tel que complété par le Décret n°2021 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financiers Rien de ce qui est des développements et informations tels que figurant ci-dessus ne peut être interprété ou considéré comme une quelconque communication ESG ou une promotion de critères ESG ou extra financiers concernant l'un quelconque des fonds ou OPC mentionnés dans ce document. Les informations présentées dans ce document ont été élaborées par Financière Tiepolo à partir de sources réputées fiables. Les Informations s'appuient, inter alia, sur des données disponibles auprès de différentes sources à un moment donné, qui peuvent donc varier à tout moment. La précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude des informations fournies dans ce document ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été établies à partir de sources réputées fiables. Financière Tiepolo ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base d'une information contenue dans ce document ainsi que de toute omission, erreur ou inexactitude ou mauvaise interprétation qui figurerai(en)t dans ledit document. Aucune responsabilité ne saurait être engagée pour toute erreur matérielle ou typographique qui pourrait apparaître au sein des Informations. Les informations ne constituent pas une offre de services ou de produits ni une sollicitation commerciale de quelque nature que ce soit, ni une recommandation ou un conseil d'une quelconque nature. Financière Tiepolo ne saurait engager sa responsabilité au titre de la divulgation ou de l'utilisation des informations contenues dans ce document. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'un investissement dans l'un des fonds cités ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que les fonds cherchent à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis dans la stratégie de gestion décrite dans le prospectus. Les informations présentées dans ce document ne s'appliquent qu'en France et sur le territoire de la République Française en ce, inclus DROM et CTU.*